

PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUILLET 2016

Le Conseil Syndical, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 25 juillet 2016 à dix-huit heures trente, en Mairie de Koenigsmacker siège du syndicat, suivant convocation individuelle en date du 18 juillet 2016.

Nombre de délégués titulaires

- en fonction : **19**
- présents : **14**
- procuration : **1**
- votants : **15**

Membres présents à l'ouverture de la séance :

En qualité de Titulaires

M. GUERDER Norbert – Commune de Budling
M. SOULET Guy – Commune de Elzange
M. FOUSSE Louis – M. BONNET François – Commune de Hunting
M. DRAUS Thierry – M. HIRTZ Jean-Michel – Commune de Kerling les Sierck
M. BURY Daniel – M. POUYET Gérard – M. STANEK Philippe – M. ZENNER Pierre –
Commune de Koenigsmacker
M. BEHR Norbert – M. MONCEL Jean-Claude – Commune de Malling

En qualité de suppléant remplaçant un délégué titulaire

M. GUERDER Denis délégué de la commune de Budling remplaçant M. HERGAT Jean-Jacques.
M. ZENNER René délégué de la commune de Elzange remplaçant M. LERAY Gérard.

Procuration :

Mme CHARPENTIER Emilie déléguée de la commune de Koenigsmacker donne procuration à M. ZENNER Pierre.

Membre présent :

En qualité de suppléant ne participant pas au vote

M. STAR Jean-Claude

Assistaient en outre

M. METZGER Sébastien – service administratif du SIA le SIAKOHM
Mme HENRY Séverine – M. ORLIK Jérôme – services techniques du SIA le SIAKOHM

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur BEHR Norbert, Président du Syndicat, qui constate que le quorum est atteint.

D.C.S. N°29/2016

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 Mai 2016.

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 30 mai 2016 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 mai 2016 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

D.C.S. N°30/2016

OBJET : Modification de l'ordre du jour – Ajout de deux points complémentaires.

A l'ouverture de la séance, le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur la proposition du Président, d'inscrire à l'ordre du jour deux points complémentaires.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-2. L 2541-3 et L 2121-12 alinéa 1,

Vu la convocation du 18 juillet 2016 relative à la session ordinaire du conseil syndical du 25 juillet 2016 et l'ensemble des documents annexes,

Après avoir entendu l'exposé du Président sur l'opportunité de statuer sur deux questions complémentaires.

Après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Considérant que la proposition de Monsieur le Président n'est pas de nature à altérer les débats ;
- Prend acte et fait sienne les précisions du rapporteur en ce qui concerne la proposition d'un rajout de deux points à l'ordre du jour.

Décide :

- De manière expresse de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire de deux points suivants :

Point complémentaire 1 : Effectif du Syndicat – création d'un poste

Ce point portera le numéro 8 de l'ordre du jour.

Point complémentaire 2 : Avenant n°1 au marché public de travaux 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement d'Oudrenne - Collecte et raccordement de la rive droite de la commune à la station de traitement des effluents

Ce point portera le numéro 9 de l'ordre du jour.

D.C.S. N°31/2016

OBJET : Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

- Vu les articles L 2122-22 et L2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Président par délibération N°35 en date du 30 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Syndical prend acte des décisions suivantes :

COMMUNICATION DU PRESIDENT N°002/2016
--

DEPENSES IMPUTABLES EN SECTION D'EXPLOITATION

N°2-1 Convention d'honoraires passé le 23 juin 2016 avec Maître Christelle MERLL, avocat à Thionville en vue d'assister et de représenter le Syndicat dans le litige engagé par la SCI les TROLLS devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Montant forfaitaire de la rémunération : 1.200,00 € hors taxes – taux de TVA 20 %

DEPENSES IMPUTABLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

N° 2-2 Acquisition pour le service technique d'une échelle télescopique

Prestataire : LOCAMAT
Montant : 99,17 € hors taxes
Date de paiement : 31/05/2016

N° 2-3 Fourniture et pose de pompe n°1 – station intercommunale de Métrich

Prestataire : LYONNAISE DES EAUX
Montant : 661,29 € hors taxes
Date de paiement : 16/06/2016

N° 2-4 Fourniture et pose de pompe n°2 – station intercommunale de Métrich

Prestataire : LYONNAISE DES EAUX
Montant : 661,29 € hors taxes
Date de paiement : 11/07/2016

D.C.S. N°32/2016

OBJET : Indemnisation des propriétaires et exploitants des terrains grevés par les servitudes d'assainissement sur Oudrenne et Lemestroff.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de sa politique de mise aux normes de l'assainissement dans les communes adhérentes au Syndicat, il s'avère pour des raisons techniques et économiques de passer les réseaux d'assainissement à l'intérieur des propriétés privées.

La convention portant autorisation de passage en terrains privés de canalisations passée avec le propriétaire stipule ainsi que celui-ci reconnaît au Syndicat les droits suivants :

1. Etablir à demeure sur la parcelle concernée ladite canalisation sur une largeur de 3 mètres
2. Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages nécessaires (regard de visite enterrée...)
3. De procéder sur une largeur à déterminer à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchages reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

A titre de compensation forfaitaire et définitive de servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu, le Syndicat verse au propriétaire une indemnité de réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

En outre les dégâts causés aux cultures et aux biens à l'occasion des travaux font l'objet d'une indemnisation supplémentaire au propriétaire ou à l'exploitant s'appuyant sur un état des lieux avant et après travaux et rémunérés sur la base d'un barème établi par le Syndicat se référant au barème édité chaque année par la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Pour permettre l'indemnisation des propriétaires et exploitants impactés par les travaux de pose de canalisations Oudrenne et son annexe Lemestroff, il est proposé au Conseil Syndical d'adopter le barème d'indemnisation établi pour l'année 2016. (document joint)

LE CONSEIL SYNDICAL

Oui le rapporteur en son exposé,

Pris en considération les éléments fournis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- Article 1^{er} ADOPTE le barème d'indemnisation applicable en cas de pose de canalisations souterraines en terrains privés – Année 2016. (document joint)
- Article 2 INDEMNISE les propriétaires et les exploitants impactés par les travaux de mise aux normes de l'assainissement de la commune d'Oudrenne selon les conditions fixées dans le barème susvisé.
- Article 3 AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches et procédure réglementaire en vue du paiement des indemnités sur la base des états établis par les services techniques du Syndicat.

D.C.S. N°33/2016

OBJET : Convention d'assistance juridique – recours à un avocat.

Le Président expose à l'assemblée délibérante :

Le contexte juridique des établissements publics de coopération intercommunale en général et des syndicats d'assainissement en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

Les relations nouées avec l'ensemble des acteurs locaux, personnes physiques et morales (usagers du service, autres collectivités, entreprises etc...) peuvent déboucher sur des actions en responsabilité (responsabilité pénale, financière du syndicat).

Il convient d'assurer une protection du Syndicat par le recours à un spécialiste de ces types de contentieux.

Aussi, il est proposé de retenir le projet de convention d'assistance juridique proposé par Maître Christelle MERLL Avocate à Thionville dans le but de défendre les intérêts du Syndicat dans le cadre de conseils juridiques en droit des collectivités territoriales mais également dans tous les domaines dans lesquels le Syndicat nécessite un conseil juridique. Il s'agit d'une mission de conseil et d'assistance. A cet effet, l'avocat s'engage à procéder à toutes diligences et à mettre en œuvre tous les moyens de droit pour garantir les intérêts du Syndicat.

En contrepartie de son intervention, l'avocat percevra des honoraires forfaitaires mensuels de base de 500 € HT correspondant à trois heures de travail, pendant une période de un an à compter de la signature de ladite convention.

Cette convention pourra être renouvelée avec l'accord des parties.

Est exclue de la prestation la représentation en justice en cas de contentieux.

Considérant que le Syndicat n'est pas doté d'un service juridique et qu'il est souhaitable qu'il ait une assistance dans ce domaine.

LE CONSEIL SYNDICAL

Oui le rapporteur en son exposé,

Pris en considération les éléments fournis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} APPROUVE le projet de convention d'assistance juridique proposé par Maître MERLL Christelle avocate au barreau de Thionville (document joint).

Article 2 AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer cette convention et tous les documents liés à l'exécution de la présente.

D.C.S. N°34/2016

OBJET : Attribution du marché public de travaux - assainissement Oudrenne 2^{ème} tranche - élimination des eaux claires parasites – rue de la liberté.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Par délibération en date du 27 juin 2012 le conseil syndical a, d'une part, adopté le programme de travaux de mise en conformité du système d'assainissement sur Oudrenne et son annexe Lemestroff, et d'autre part, autorisé le Président à lancer la consultation pour le choix des entreprises visant à réaliser ce programme.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2013/2014 sur Oudrenne et Lemestroff pour un montant de 1.779.347,46 € hors taxes décomposée en 4 lots :

La deuxième tranche consiste à raccorder les réseaux de collecte rive droite sur le collecteur de transfert.

Les principales caractéristiques des travaux sont :

- fourniture et pose de canalisations de DN 200 à 400mm
- construction de déversoirs d'orage
- pose de regards d'assainissement
- raccordement et reprise des branchements particuliers
- raccordement au réseau posé dans le cadre de la première tranche de travaux
- élimination des eaux claires parasites en rive gauche

Une première phase de travaux de la deuxième tranche localisée principalement sur la rive droite du ruisseau est en voie d'achèvement.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la mise en œuvre de la deuxième phase de travaux comprenant essentiellement l'élimination des eaux claires parasites – rue de la liberté à Oudrenne a donné lieu à une consultation pour la passation d'un marché à procédure adaptée.

Le montant des travaux est estimé à 43.000,00 € hors taxes.

Le 30 juin 2016 la commission MAPA s'est réunie pour procéder à l'ouverture des offres présentées par les candidats et à l'attribution du marché.

3 candidats consultés ont présenté une offre conforme au règlement de la consultation.

1 candidat a déclaré ne pas pouvoir présenter une offre.

A l'issue de la procédure après analyse, il est proposé de retenir l'offre présentée par la Société SCHIEL Frères 57920 Kédange sur Canner pour un montant de 35.887,50 € hors taxes.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères dans le règlement de la consultation.

Le CONSEIL SYNDICAL

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la consultation qui a été faite ;

VU le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 30 juin 2016.

DECIDE :

Article 1^{er} **DECLARE** la consultation fructueuse et prend acte de la proposition de la commission MAPA.

Article 2 **ATTRIBUE** le marché de travaux public - assainissement Oudrenne 2^{ème} tranche - élimination des eaux claires parasites – rue de la liberté, à l'entreprise SCHIEL Frères 57920 Kédange sur Canner pour un montant de :

- 35.887,50 € hors taxes
- 43.065,00 € toutes taxes comprises

Article 3 **AUTORISE** Monsieur le Président à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer le marché et tout document et pièces administratives s'y rapportant et au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante.

D.C.S. N°35/2016

OBJET : Avenant N°2 – marché public de travaux – lot n°1 pose de canalisations de collecte et de transfert, construction de déversoirs d'orages, reprise de branchements à Kerling.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

Par délibération du 21 novembre 2014, le conseil syndical a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'entreprise SCHIEL Frères un marché public de travaux passé selon une procédure adaptée.

Opération mise aux normes de l'assainissement de Kerling les Sierck (chef-lieu), à savoir :

Lot n°1 pose de canalisations de collecte et de transfert, construction de déversoirs d'orages, reprise de branchements particuliers en domaine public et privé, pour un montant de : 491.976,50 € hors taxes soit 590.371.80 €.

Par délibération en date 22 octobre 2015, le conseil syndical a autorisé par un avenant n°1 l'intégration de prix nouveaux au marché initial sur la base d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires.

Cette décision n'entraînant pas d'augmentation de la masse initiale du marché.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que l'opération arrive à sa fin et au vu de l'avancement du chantier il ressort que l'étendue des besoins à satisfaire définie en début d'exercice ne peut être totalement atteint du fait d'aléas risquant d'entraîner un dépassement de quantités prévues au marché.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée de la nécessité de passer un avenant N°2.

L'avenant vise à insérer dans le marché initial des dispositions :

- Techniques : par une augmentation, suite d'aléas rencontrés au cours de l'avancement, de la masse initiale des travaux.
- Financières : l'application de prix nouveaux du bordereau des prix unitaires introduit par l'avenant n°1.
- Calendaires : l'augmentation du délai d'exécution pour réalisation des travaux supplémentaires.

Les modifications concernent la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale des travaux.

Les modifications à apporter entraîneront une augmentation de la masse initiale du marché de + 23.281.80 € hors taxes soit un avenant de + 4.73%

Montant maximal des travaux après avenant

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant maximal du marché
€ HT	491.976,50	23.281,80	515.258,30
TVA de 20%	98.395,30	4.656,36	103.051,66
€ TTC	590.371,80	27.938,16	618.309,96

Le montant rectifié du marché est compris :

- a) Dans les enveloppes subventionnables et bénéficiera des aides financières de l'AERM et du SUR prévues dans le cadre du programme mise aux normes de l'assainissement de Haute Sierck.
 - Opération n°14C57019 – réseau de transfert jusqu'à l'emplacement du nouvel ouvrage épuratoire du centre bourg
 - Opération n°14C57021 – élimination des eaux claires parasites rue de l'Ecole – centre bourg
 - Opération, n°14C57022 – élimination des eaux claires parasites et amélioration de la collecte – rue des champs centre bourg
- b) Au budget primitif de l'exercice 2016 – opération n° 38

Le délai global d'exécution des travaux du marché a été porté par l'avenant n° 1 à 5 mois, soit une augmentation de 1 mois.

Dans le cadre de l'avenant n° 2 le délai d'exécution global est porté à 6 mois soit une augmentation supplémentaire de 1 mois.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

VU le marché public de travaux en date du 21 novembre 2014, passé sous forme de procédure adaptée,

VU le projet d'avenant n° 2 concernant l'augmentation de la masse des travaux,

Considérant que l'augmentation de + 4,73% de la masse initiale du marché ne bouleverse pas l'économie générale initiale du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés;

DECIDE :

- Article 1 APPROUVE la passation d'un avenant n°2 avec l'entreprise SCHIEL Frères titulaire du marché assainissement de Kerling - lot n°1 pose de canalisations de collecte et de transfert, construction de déversoirs d'orage, reprise de branchements particuliers en domaine public et privée, pour un montant de 23.281,80 € hors taxes, ce qui porte le marché de 491.976,50 € à 515.258,30 € hors taxes et représente une augmentation de 4.73 % par rapport au marché initial.
- Article 2 AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer l'avenant et tout document et pièces administratives s'y rapportant.
- Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D.C.S. N°36/2016

OBJET : Opération mise aux normes de l'assainissement de Kerling – reprise du réseau de drainage dans les parcelles suite aux travaux de pose des collecteurs - devis entreprise.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante dans le cadre de l'opération mise aux normes de l'assainissement de Kerling les Sierck, le Syndicat pour des raisons techniques et économiques a été amené de passer les collecteurs de transfert vers les ouvrages épuratoires à l'intérieur de parcelles privées.

Afin de favoriser l'écoulement des eaux certaines parcelles impactées par les travaux sont dotés d'un réseau de drainage constitué de collecteurs en tubes PVC perforés sur tout leur périmètre.

En outre, avant de signer sa convention de passage, il a été convenu avec un agriculteur situé à l'aval du chantier des canalisations de poser un drain en tranchée commune avec la canalisation afin d'éviter que le drainage de la tranchée ne vienne inonder son terrain.

Par ailleurs, il a été constaté sur des parcelles des résurgences de sources dans l'emprise des travaux nécessitant de poser un drain pour permettre de rétablir l'écoulement vers un exutoire naturel.

Le rétablissement des réseaux de drainage après pose des collecteurs de transfert, les travaux annexes de récupération des eaux de ruissellement, ainsi que la suppression du réseau de drainage existant sur le site de l'ouvrage épuratoire nécessitent l'intervention de l'entreprise MAYER SAS spécialisée pour ce type de travaux.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DECIDE :

- Article 1 RETIENT l'entreprise MAYER SAS 57070 METZ pour l'exécution de l'ensemble des prestations localisées sur Kerling bourg et Haute Sierck, liées aux travaux de reprise des réseaux de drainage existants dans les parcelles impactées par les travaux de pose des collecteurs d'assainissement.
- Article 2 ACCEPTE la proposition tarifaire de l'entreprise selon son devis N° A-1411-056 en date du 25 juillet 2016.
- Article 3 AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer la lettre de commande et tout document et pièces administratives s'y rapportant.

D.C.S. N°37/2016

OBJET : Effectif du Syndicat – création d'un poste.

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements de coopération sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de coopération.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la réussite au concours de « Adjoint Administratif de 1^{ère} classe » d'un agent des services du Siakohm, il convient de réorganiser le service.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à la modification du tableau des effectifs de la filière administrative.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique.

CONSIDERANT qu'un agent du service a été admis au concours d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique ;

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1^{er} la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à titre permanent.

Article 2 de modifier comme suit le tableau des emplois.

Service Administratif					
Emploi	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomad.
comptabilité	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Responsable service Administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

Article 3 dit que cette décision prendra effet à compter du 01 août 2016.

Article 4 dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

D.C.S. N°38/2016

OBJET : Avenant n°1 au marché public de travaux 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement d'Oudrenne - Collecte et raccordement de la rive droite de la commune à la station de traitement des effluents.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante :

Par délibération en date du 20 octobre 2014, le conseil syndical a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'entreprise MOLARO un marché public de travaux relatif à la 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement d'Oudrenne - Collecte et raccordement de la rive droite de la commune à la station de traitement des effluents, pour un montant de : 335.155,55 € hors taxes soit 421.866,60 € toutes taxes comprises.

L'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définie en début d'exercice. La réalisation des travaux nécessite la définition de prestations nouvelles non prévues au bordereau de prix unitaire initial, à savoir :

- Modification du tracé du collecteur en partie privative (jardins cultivés) permettant une économie financière par rapport au tracé initial, mais nécessitant des prestations particulières entraînant des travaux en régie en dépense contrôlée non prévues au bordereau des prix.
- Déplacement d'une stèle décorative située dans l'emprise des travaux avec remise en place après travaux.
- Raccordement de branchements particuliers au collecteur nécessitant des travaux particuliers en traversée d'un carneau existant.
- Travaux dans l'emprise de la route départementale, à la demande du gestionnaire de la voirie, mise en place de mesures de protection et d'une signalisation spécifique.

Afin de permettre la mise en application de cette décision le bordereau des prix unitaires du marché est modifié par l'ajout de prix supplémentaires.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°1 au marché portant sur l'ajout de prix supplémentaires au bordereau de prix initial.

L'ajout des prix supplémentaires sont sans incidence sur la masse des travaux et n'entraîne pas d'augmentation du montant du marché initial.

Le délai d'exécution est augmenté d'un (1) mois pour la réalisation de travaux non prévus au marché initial.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Le CONSEIL SYNDICAL,
Après avoir entendu le rapport du Président,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

VU le marché public de travaux en date du 20 octobre 2014, passé sous forme de procédure adaptée,

VU le projet d'avenant modifiant le contenu du bordereau des prix par l'ajout de prix nouveaux, sans augmentation de la masse initiale du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1^{er} APPROUVE la passation d'un avenant n°1 à l'entreprise MOLARO titulaire du marché 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement d'Oudrenne - Collecte et raccordement de la rive droite de la commune à la station de traitement des

effluents, portant sur l'ajout de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires initial, sans augmentation du montant du marché.

Article 2 AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer l'avenant et tout document et pièces administratives s'y rapportant.

Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à 20 heures.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Koenigsmacker
Les jours, mois et ans susdits

Le Président du Siakohm
Norbert BEHR

Le Secrétaire de Séance :
ZENNER René

Réunion du Conseil syndical du 25/07/2016

BUDLING	GUERDER Norbert			
ELZANGE	SOULET Guy			
HUNTING	FOUSSE Louis		BONNET François	
KERLING LES SIERCK	DRAUS Thierry		HIRTZ Jean-Michel	

KOENIGSMACKER	ZENNER Pierre		STANEK Philippe	
	POUYET Gérard		BURY Daniel	
MALLING	BEHR Norbert		MONCEL Jean- Claude	